FO DGFiP
SECTION DE LA MARNE
L'INFO 51
Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFiP
06 mars 2020

SPÉCIAL DUERP 2020

La campagne DUERP 2020 (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) est en cours dans les services avec des réunions.

LE DUERP : EST-CE UTILE ?

Souvent les collègues nous l'évoquent par son aspect fastidieux ! Mais, il est important de garder à l'esprit que le DUERP est rempli par chaque collectif de travail afin d'améliorer la mission de prévention des agents (hiérarchie comprise) à laquelle **F.O.-DGFiP** s'attache en CHS-CT et CTL notamment. D'autant que le DUERP n'est plus un exercice annuel.

LE DUERP : Á QUOI ÇA SERT ?

Il doit retranscrire le recensement des risques professionnels pour l'ensemble des agents, en prenant en compte tous les facteurs de risques.

Les Directeurs (DR/DDFiP) ont l'obligation d'assurer votre sécurité et de protéger votre santé physique et mentale. C'est à ce titre qu'ils sont donc tenus d'élaborer le DUERP et le Plan Annuel de Prévention (PAP) pour leurs services.

Les risques sont ensuite évalués et hiérarchisés pour décider des mesures de prévention.

LE DUERP : OUTIL-CLÉ DE LA PRÉVENTION ?

Le PAP est le catalogue des actions concrètes que la Direction va mettre en place. Il est présenté et discuté en CHS-CT.

IL YA QUOI DANS LE DUERP ?

► Risques psycho-sociaux (exigences de travail, exigences émotionnelles, autonomie dans le travail et marges de manœuvre, rapports sociaux et relations de travail, les conflits de valeur, l'insécurité de l'emploi et du travail)
► Risques d'agression des agents (réception du public, contacts de terrain pour vérification, contrôle ou recouvrement)
► Environnements sonores, lumineux et thermiques
► Structure du bâtiment
► Hygiène (des sanitaires par exemple mais pas que…)
► Activité physique (port de charges, postures au travail…)
► Travail sur écran
► Utilisation de véhicules
► Glissades ou chutes de plain-pied
► Chutes de hauteur
► Électricité
► Éléments chimiques
► Secourisme,...

FO-DGFiP section de la Marne
DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS
Tél : 06 17 40 61 39 / Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr / FO51 : fo-dgfip-sd.fr/051/

N'oubliez pas les risques psycho-sociaux, liés à la charge de travail et à la pression qui en découle, aux suppressions d'emplois, aux restructurations, à l'incertitude de l'avenir pour certaines missions…

LES AUTRES DISPOSITIFS POUR SIGNALER UN INCIDENT

► Le registre CHSCT

Permet à chaque agent d'inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.
Exemples : dalles de moquette décollées, problèmes d'hygiène dans les locaux, câbles traînant sur le sol, mauvaise isolation, problèmes de ventilation, absence de stores…
Il peut également servir en cas d'intrusion d'une personne étrangère aux services de la DGFiP.
L'administration enregistre chacune de ces observations qui sont, ensuite, régulièrement examinées par le CHS-CT, tout comme les suites réservées par l'administration à chacun des problèmes soulevés.
Il est accessible sur Ulysse 51 :
ULYSSE51/LES AGENTS/HYGIENE.../LES CONDITIONS DE VIE.../LES REGISTRES...

► La fiche de signalement

Permet de décrire la situation de mal être que vous vivez ou que vous avez constatée. Vous pouvez aussi vous adresser directement à l'assistant de prévention de votre service ou à votre chef de service qui est responsable de la santé et de la sécurité des agents placés sous son autorité.
Des mesures conservatoires pourront être prises pour éviter que la situation ne s'aggrave et la personne concernée sera orientée vers le médecin de prévention à même de proposer des mesures de nature à mieux analyser et/ou à faire cesser la situation.
Si vous êtes directement concerné, vous pouvez aussi aller voir le médecin de prévention même si vous ne souhaitez pas effectuer de signalement auprès de votre hiérarchie directe.
La fiche de signalement est accessible sur la page Ulysse 51 dans les Conditions de Vie au travail :
ULYSSE51/LES AGENTS/.../FICHE DE SIGNALEMENT

► Les droits d'alerte et de retrait

Si vous considérez que votre sécurité ou votre santé est menacée, vous pouvez exercer votre droit d'alerte assorti ou non d'un droit de retrait (c'est-à-dire quitter votre poste de travail). Il faut pour cela que vous ayez un motif raisonnable de penser que votre situation de travail présente un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé.Vous devez alors alerter sans délai votre employeur ou un représentant des personnels qui viendra constater puis signalera la situation et la consignera dans un registre spécial dit « de danger grave et imminent ». Votre employeur doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le danger et mettre le ou les agents concernés en sécurité.

FO-DGFiP section de la Marne
DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS
Tél : 06 17 40 61 39 / Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr / FO51 : fo-dgfip-sd.fr/051/